



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la
Séance du mercredi 5 février 2020

L'an deux mil vingt, le 5 Février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Robert TRUCHET, Maire

Présents : COSTE Gabriel, COVAREL Danielle, CHAMPLONG Claude, PARAZ Frédéric, BLANC-COQUAND Roger, RAYMOND Jérôme.

Excusés: VIALLET Ludivine donne procuration à COVAREL Danielle
VALLOIRE Christophe donne procuration à BLANC-COQUAND Roger

Absent : BAIN Philippe

Date de Convocation : 27/01/2020

Date d'affichage : 28/01/2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

PROJET DE CESSIION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE SAINT PÉ- APPROBATION ET RÉDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la SARL LE SAINT-PE, à savoir :

- la cession des parcelles formants la voirie du lotissement « Le Saint-Pe » afin que cette voirie soit incorporée au domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire, indique au conseil Municipal que la présente voirie sera cédée à la Commune à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement mais que pour les besoins de la publicité foncière **le prix des terrains a été demandé aux services France Domaines.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner cette vente par acte administratif élaboré par la Commune et publié au service de la publicité foncière de Chambéry.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;
- ✓ **ACCEPTE** d'incorporer la voirie dans le domaine public communal ;
- ✓ **ACCEPTE** que cet accord soit régularisé par acte établis en la forme **administrative aux frais de la Commune.**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure,

REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de L'Office National des Forêts.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Refuse le projet de demande d'application du Régime Forestier

CONVENTION FINANCIERE 2020 MATERIEL COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de travaux à effectuer sur les réseaux d'eau potable et/ou de défense incendie, il est nécessaire de définir les conditions financières de dédommagement du matériel communal mis à dispositions de la 3CMA

La convention a une durée de 3 ans avec les tarifs suivants :

- **Tractopelle + chauffeur : 68€/ l'heure**
- **Camion benne + chauffeur : 57€/ l'heure**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération pour signer la convention financière entre la Commune et la 3CMA pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eux potable et/ou de défense incendie.

LANTERNES AUX BOTTIERES

Monsieur le Maire présente 5 visuels de modèle d'éclairage pour les BOTTIERES

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

CHOISIT le modèle 2 nommé « Beauregard II SOMLED »

SUBVENTIONS

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération pour octroyer une subvention de cent euros à :

Régul Matous : 9 voix Pour

Association Vivre et Agir en Maurienne : 8 voix Pour

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

A Saint-Pancrace, le 6 Février 2020

Le Maire, Robert TRUCHET